

COMMUNE DE TIGNES - SAVOIE

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 OCTOBRE 2020

RELEVÉ DE DÉCISIONS

Le quinze octobre deux mille vingt à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, conformément aux articles L.2121-7, L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en salle du conseil municipal à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Serge REVIAL, Maire.

Présents :

M. Olivier DUCH, Mme Capucine FAVRE, M. Hubert DIDIERLAURENT, Mme Céline MARRO, M. Sébastien HUCK, adjoints,
M. Jean-Sébastien SIMON, Conseiller délégué,
Mme Nadia CHENAOUI, M. Thomas HERY, Mmes Clarisse BOULICAUD, Justine FRAISSARD, M. Stéphane DURAND, Mme Odile PRIORE, M. Martial DEBUT, Mme Julie FAVEDE, M. Douglas FAVRE, conseillers municipaux.

Absents représentés :

Mme Laurence FONTAINE, conseillère déléguée, représentée par Serge REVIAL,
M. Franck MALESCOUR, conseiller municipal, représenté par Mme Stéphane DURAND.
Mme Frédérique JULIEN, conseillère municipale, représentée par Mme Capucine FAVRE,

Secrétaire de séance : M. Sébastien HUCK

* * * * *

Il est procédé à l'appel nominal des conseillers. Le quorum est constaté.

* * * * *

Les questions inscrites à l'ordre du jour sont ensuite examinées.

1^{ÈRE} PARTIE – FINANCES – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – VIE ÉCONOMIQUE

D2020-09-01 Approbation du Procès-verbal de la séance du 14 septembre 2020

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (19 voix pour) :

ARTICLE UNIQUE : Approuve le procès-verbal de la séance du 14 septembre 2020.

* * * * *

D2020-09-02 Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association ACTED pour les victimes de la catastrophe du 4 août 2020 à Beyrouth au Liban

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (19 voix pour) :

ARTICLE 1 : Attribue une subvention exceptionnelle de 1.000 € à l'association ACTED en soutien aux Beyrouthins suite à la catastrophe intervenue le 4 août 2020.

ARTICLE 2 : Dit que les crédits sont prévus au chapitre 65 du budget primitif 2020 de la commune de Tignes.

ARTICLE 3 : Autorise Monsieur le Maire à signer les pièces afférentes au versement de ces subventions.

* * * * *

D2020-09-03 Rapport d'activités 2019 de la Communauté de Communes de Haute Tarentaise

Le Conseil Municipal prend acte du rapport d'activité 2019 de la Communauté de Communes de Haute Tarentaise.

* * * * *

D2020-09-04 Convention signée avec le SDIS relative à la fourniture de carburant, à l'entretien et aux réparations des véhicules pour le centre de secours en montagne de Tignes – Signature de l'avenant n°1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (19 voix pour) :

ARTICLE 1 : Approuve l'avenant n°1 à la convention signée avec le SDIS relative à la fourniture de carburant, à l'entretien et aux réparations des véhicules pour le centre de secours en montagne de Tignes annexé pour l'ajout d'une nouvelle prestation « fourniture de petits matériels (consommables) ».

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant et tous documents s'y rapportant.

* * * * *

D2020-09-05 Signature de la convention de prestation de services d'une mission de pré-accueil des touristes sur l'aire de chaînage de la Raie

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants
(Sébastien HUCK ne prend pas part ni au débat ni au vote - 18 voix pour) :

ARTICLE 1 : Approuve l'organisation pour le pré-accueil des touristes sur l'aire de chaînage de la Raie pour la saison hivernale 2020/2021 conformément au fonctionnement détaillé en annexe.

ARTICLE 2 : Valide la convention de prestation de services d'une mission de pré-accueil des touristes sur l'aire de chaînage de la Raie à conclure entre la Commune de Tignes, la SAGEST Tignes Développement et les écoles de ski partenaires.

ARTICLE 3 : Autorise Monsieur le Maire à signer la convention jointe à la délibération.

* * * * *

D2020-09-06 Droit à la formation des élus locaux

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (19 voix pour) :

ARTICLE 1 : Fixe les modalités du droit à la formation des élus de la collectivité dans les conditions prévues ci-dessus.

ARTICLE 2 : Fixe le montant des frais de formation à 20 % du montant des indemnités des élus soit 1.757 € et pour l'année 2020 à 1 000 €.

ARTICLE 3 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre du droit à la formation des élus locaux.

ARTICLE 4 : Dit que les crédits sont fixés chaque année par le budget primitif.

* * * * *

D2020-09-07 Compte Rendu Annuel d'Activités 2019 de la Société des Téléphériques de la Grande Motte (STGM)

Monsieur le Maire propose de reporter ce point au prochain Conseil Municipal. Cette proposition est approuvée à l'unanimité

* * * * *

D2020-09-08 Secours médicalisés hélicoptérés – Signature de la convention avec le SAF pour la saison 2020-2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (19 voix pour) :

ARTICLE UNIQUE : Autorise Monsieur le Maire à signer la convention relative aux secours médicalisés hélicoptérés avec le SAF pour la saison 2020/2021 annexée à la délibération.

* * * * *

D2020-09-09 Approbation des tarifs des secours ambulances et secours hélicoptérés médicalisés et non médicalisés sur piste – Saison Hiver 2020/2021 et Été-Automne 2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (19 voix pour) :

ARTICLE 1 : Approuve les tarifs de secours pour l'hiver 2020/2021 et pour l'été-automne 2021 suivants :

1. TARIFS SECOURS PISTES

- 1^{ère} CATEGORIE (ZONE FRONT DE NEIGE, PREMIERS SOINS, ACCOMPAGNEMENTS) : 60,00 euros TTC
 - ➔ Secours sur les fronts de neige de la station (premiers soins, conditionnement et évacuation),
 - ➔ Premiers soins (pansements) sans conditionnement ni évacuation ni accompagnement des zones éloignées,
 - ➔ Simple accompagnement des blessés légers, à pied ou sur une remontée mécanique, dès lors qu'il aura mobilisé le secouriste,
 - ➔ Transport des blessés légers en scooter des neiges ou en chenillette sur très courte distance.

- 2^{ème} CATÉGORIE (ZONE RAPPROCHÉE) : 232,00 euros TTC
 - ➔ Secours (premiers soins, conditionnements et évacuations) sur pistes balisées en zones rapprochées, comprenant UNIQUEMENT les pistes suivantes : Lavachet, Dignes, Rosset, Boïu, Bec Rouge, Gliss Park, Piste du Centre, Cafo, Pitots, Jardins d'enfants, Bollin, Buis et Itinéraires de Fond.
 - ➔ Conditionnement et assistance à la médicalisation des blessés pris en charge par hélicoptère en zones rapprochées, en vue d'une évacuation d'urgence, sous réserve des moyens mis en œuvre. Dans ce cas, les frais d'hélicoptère seront facturés en sus (forfait pistes ou facturation à la minute).

- 3^{ème} CATÉGORIE (ZONE ELOIGNÉE) : 407,00 euros TTC
 - ➔ Secours (premiers soins, conditionnements et évacuations) sur pistes balisées en zones éloignées.
 - ➔ Conditionnement et assistance à la médicalisation des blessés pris en charge par hélicoptère en zones éloignées, en vue d'une évacuation d'urgence, sous réserve des moyens mis en œuvre. Dans ce cas, les frais d'hélicoptère seront facturés en sus (forfait pistes ou facturation à la minute).

- 4^{ème} CATÉGORIE (HORS-PISTES ACCESSIBLES GRAVITAIREMENT PAR REMONTEES MECANIQUES) : 813,00 euros TTC
 - ➔ Recherches, soins, conditionnements et évacuations des blessés en zones hors des pistes balisées (dites hors-pistes).
 - ➔ Interventions des pisteurs secouristes sur ces zones hors-pistes, lorsqu'elles auront motivé l'intervention sur les lieux de l'hélicoptère. Dans ce cas, les frais d'hélicoptère seront facturés en sus (forfait hors-pistes ou facturation à la minute).

Ce tarif pourra être majoré des coûts horaires en vigueur, suivant les moyens humains et matériels utilisés (chenillettes 252,00 euros TTC/heure, scooters 93,60 euros TTC/heure ou pisteurs secouristes supplémentaires 62,40 euros TTC/heure par pisteur).

Les frais de secours hors-pistes situés dans des secteurs éloignés, caravanes de secours, recherches de nuit... donnent lieu à facturation sur la base des coûts horaires ci-dessus.

2. TARIFS AMBULANCES :

- Transports par ambulance privée jusqu'à une structure médicale appropriée à l'état du blessé :
 - Transport du bas des pistes ou de la DZ jusqu'au Centre Médical de Tignes = 180,00 € TTC,
 - Transport du bas des pistes ou de la DZ jusqu'au Centre Médical de Tignes, suite à prise en charge aux Brévières ou à La Daille : 208,00 € TTC,
 - Prolongation du transport primaire du centre médical de Tignes vers un centre hospitalier, en cas d'aggravation, après régulation par le Samu 15 :

CH de Bourg-Saint-Maurice	= 360,00 € TTC
CH d'Albertville	= 600,00 € TTC
CH de Chambéry	= 920,00 € TTC
CH de Grenoble	= 950,00 € TTC
CH d'Annecy	= 920,00 € TTC

- Ambulance des pompiers en cas de carence du secteur privé :
 - Du bas des pistes au centre médical = 206,00 € TTC
 - Du bas des pistes vers un centre hospitalier = 324,00 € TTC

Ces tarifs sont indiqués à la date de la délibération, et peuvent évoluer en fonction de l'augmentation des tarifs du SDIS.

3. TARIFS SECOURS HELIPORTES :

- o Intervention hélicoptère médicalisé : minute de vol = 56,90 €/min TTC à la date de la délibération, pouvant évoluer en fonction de l'augmentation du SAF.

- o Intervention hélicoptère non médicalisé monoturbiné basé domaine skiable Tignes-Val d'Isère :

Nature de la prestation	Prix
Secours primaires sur piste	396,09 euros TTC
Secours primaires hors-piste	512,58 euros TTC
Supplément pour treuillage appliqué aux tarifs ci-dessus	244,64 euros TTC
Secours primaires qui ne peuvent être forfaitisés du fait de recherches ou de rotations multiples de personnel et de matériel	41,35 euros/min TTC
Dans les cas d'exception motivés par des situations d'urgence extrême : secours secondaires à destination des hôpitaux de :	

<ul style="list-style-type: none"> • Bourg-Saint-Maurice • Moutiers • Albertville • Grenoble (Sous réserve du maintien de l'autorisation exceptionnelle accordée par la Direction Générale de l'Aviation Civile)	1 001,86 euros TTC 1 526,10 euros TTC 1 858,10 euros TTC 2 982,29 euros TTC
Missions diverses de travail aérien de déclenchement préventif d'avalanches	32,40 euros/min HT
Missions diverses de travail aérien de levage	32,40 euros/min HT

* * * * *

D2020-09-10 SAGEST Tignes Développement - Approbation de la grille tarifaire de la carte « My Tignes – participation hébergeurs »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité (16 voix pour) :

2 abstentions : M. Douglas FAVRE, Julie FAVEDE

1 vote contre : M. Martial DEBUT

ARTICLE UNIQUE : Approuve la grille tarifaire « Carte My Tignes – Participation hébergeurs » suivante :

TARIFS 2021 CARTES MY TIGNES - Participation hébergeurs	
Hébergeur partenaire de l'OT pour un séjour de 1 à 2 nuits	1 €
Hébergeur partenaire de l'OT pour un séjour de 3 à 6 nuits	3 €
Hébergeur partenaire de l'OT pour un séjour de 7 à 21 nuits	5 €
Hébergeur non partenaire de l'OT pour un séjour de 1 à 2 nuits	5 €
Hébergeur non partenaire de l'OT pour un séjour de 3 à 6 nuits	6 €
Hébergeur non partenaire de l'OT pour un séjour de 7 à 21 nuits	10 €
Frais nouveau support de carte (en cas de perte ou vol)	5 €
Support de carte pour les hébergeurs partenaires	1 €
Support de carte pour les hébergeurs non partenaires	1 €

2^{ÈME} PARTIE – TRAVAUX – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET STRATEGIE FONCIERE

D2020-09-11 Opposition au transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale à la Communauté de Commune de Haute Tarentaise

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (19 voix pour) :

ARTICLE UNIQUE : S'oppose au transfert de compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale à la Communauté de communes de Haute Tarentaise.

D2020-09-12 Signature de cinq avenants aux conventions d'aménagement portant sur la construction de l'ensemble immobilier « Black Diamond » formé de cinq chalets et d'un espace piscine-détente centralisé, dans le cadre de la « demande de transfert de permis délivré en cours de validité » déposée par la SAS CHICHERIT IMMOBILIER INVESTISSEMENTS représentée par M. Guerlain CHICHERIT, sis ZAC des Brévières aux lieux-dits « le Betay » et « la Lamentière ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (19 voix pour) :

ARTICLE 1 : Autorise Monsieur Le Maire à signer cinq nouveaux avenants aux conventions d'aménagement entre la commune de Tignes et la SAS CHICHERIT IMMOBILIER INVESTISSEMENTS représentée par M. Guerlain CHICHERIT, dans le cadre du projet portant sur la construction de l'ensemble immobilier « Black Diamond » formé de cinq chalets et d'un espace piscine-détente centralisé, afin d'en garantir la destination et de figer les lits ainsi que les surfaces de plancher touristiques.

ARTICLE 2 : Dit que ces avenants seront rédigés conformément à l'article 710-1 du Code Civil.

* * * * *

D2020-09-13 Abrogation de la délibération D2020-08-26 du 14 septembre 2020 - Signatures de cinq nouvelles conventions d'aménagement avec la SAS CHICHERIT IMMOBILIER INVESTISSEMENTS représentée par M. Guerlain CHICHERIT, dans le cadre de la modification de l'ensemble immobilier « Black Diamond » constitué de cinq chalets et d'un espace piscine-détente centralisé, sis ZAC des Brévières aux lieux-dits « Le Betay » et « La Lamentière ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (19 voix pour) :

ARTICLE 1 : Abroge la délibération D2020-08-26 du 14 septembre 2020.

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer cinq nouvelles conventions d'aménagements avec la SAS CHICHERIT IMMOBILIER INVESTISSEMENTS représentée par M. Guerlain CHICHERIT, afin de garantir la destination du projet de modification de l'ensemble immobilier « Black Diamond » constitué de cinq chalets et d'un espace piscine-détente centralisé et figer les futurs lits ainsi que les surfaces de plancher touristiques.

ARTICLE 3 : Dit que ces conventions seront rédigées conformément à l'article 710-1 du Code Civil.

* * * * *

D2020-09-14 Viabilisation du hameau du Villaret des Brévières - Acquisition de 3 parcelles appartenant à EDF

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (19 voix pour) :

ARTICLE 1 : Acquiert auprès d'EDF les parcelles ci-dessus pour un montant de 1 209 €.

ARTICLE 2 : Confie à la Société d'Aménagement de la Savoie, dans le cadre du marché foncier existant, le soin de rédiger l'acte administratif de vente correspondant.

ARTICLE 3 : Autorise, conformément à l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Olivier DUCH en sa qualité de Premier Adjoint au Maire, à représenter la Commune à l'occasion de la signature de l'acte administratif de vente.

ARTICLE 4 : Autorise Monsieur le Maire à recevoir et à authentifier l'acte de vente en la forme administrative, ainsi que toutes les pièces administratives nécessaires à l'exécution de la présente délibération et les éventuels actes notariés ainsi que tout document afférent à ce dossier.

ARTICLE 5 : Dit que cet acte administratif de vente fera l'objet d'une publication au service de la publicité foncière.

ARTICLE 6 : Dit que les frais d'actes inhérents à ce dossier seront à la charge de la Commune.

* * * * *

D2020-09-15 Viabilisation du hameau du Villaret des Brévières – Signature de conventions de servitudes

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (19 voix pour) :

ARTICLE 1 : Approuve la convention de servitude de passage pour une canalisation d'eaux usées, d'une servitude de passage de réseau de télécommunication et réseau basse tension et d'une servitude de passage pour l'entretien et l'utilisation desdits ouvrages avec Madame Michèle Andrée DUCH propriétaire des parcelles sous la section A numérotées 511 et 516.

ARTICLE 2 : Confie à la Société d'Aménagement de la Savoie, dans le cadre du marché foncier existant, le soin de rédiger la convention constituant les servitudes de passage.

ARTICLE 3 : Autorise, conformément à l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Olivier DUCH en sa qualité de Premier Adjoint au Maire, à représenter la Commune à l'occasion de la signature de la convention constituant les servitudes de passage.

ARTICLE 4 : Autorise Monsieur le Maire à recevoir et à authentifier la convention constituant les servitudes de passage en la forme administrative, ainsi que toutes les pièces administratives nécessaires à l'exécution de la présente délibération et les éventuels actes notariés à intervenir ainsi que tout document afférent à ce dossier.

ARTICLE 5 : Dit que cette convention constituant les servitudes de passage fera l'objet d'une publication au service de la publicité foncière afin de pérenniser lesdites servitudes.

ARTICLE 6 : Dit que les frais d'actes inhérents à ce dossier seront à la charge de la Commune.

3^{ÈME} PARTIE – LOGEMENT – AFFAIRES SOCIALES ET SANTE

Pas de point présenté dans ces domaines

4^{ÈME} PARTIE – JEUNESSE – SPORT – CULTURE ET VIE ASSOCIATIVE

Pas de point présenté dans ces domaines

QUESTIONS DIVERSES

Conformément au règlement intérieur, approuvé le 14 septembre 2020, les questions diverses doivent être transmises 48 heures avant le début de la séance, par courriel à l'adresse suivante : directiongenerale@tignes.net.

Aucune question diverse n'a été transmise avant le début de la séance.

La séance est clôturée à 19h03.